

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 juin 2025
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 13 juin 2025, adressée au Secrétaire général
et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de la République islamique d'Iran auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 13 juin 2025, qui vous est adressée par Seyed Abbas Araghchi, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, au sujet d'un acte d'agression éhonté et illicite et de lâches attentats terroristes perpétrés par le régime israélien contre la République islamique d'Iran (voir annexe). Au vu de la gravité de cette agression illicite et de ses répercussions pour la paix et la sécurité internationales, le Ministre demande que le Conseil de sécurité tienne immédiatement une séance d'urgence. Il souligne également que le Conseil de sécurité doit s'acquitter des responsabilités qui lui sont conférées par la Charte des Nations Unies, condamner fermement cet acte d'agression et prendre des mesures urgentes et concrètes pour que le régime israélien réponde pleinement de ses crimes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Amir Saeid **Iravani**



Annexe à la lettre datée du 13 juin 2025 adressée au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

C'est dans la plus grande urgence et avec une profonde inquiétude que je vous écris au sujet d'un acte d'agression éhonté et illicite perpétré par le régime israélien contre la République islamique d'Iran. Se livrant à une escalade irresponsable et délibérée en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des normes les plus fondamentales du droit international, Israël a lancé une série coordonnée d'attaques militaires contre plusieurs villes et installations nucléaires pacifiques iraniennes, ainsi que contre de hauts responsables militaires, des scientifiques et des civils.

Parmi les cibles visées figure l'installation nucléaire de Natanz, l'un des principaux sites nucléaires iraniens, qui se trouve placée sous les garanties intégrales et la surveillance de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Mettant en danger la vie de civils iraniens, cette attaque irresponsable, qui pourrait provoquer une catastrophe radiologique, constitue en outre une menace alarmante pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Toute action militaire visant délibérément des installations nucléaires placées sous le régime des garanties internationales représente une grave violation du droit international. Cette attaque dangereuse compromet encore davantage le régime mondial de non-prolifération et l'intégrité de la mission de l'AIEA.

Parallèlement, un certain nombre d'assassinats ciblés de hauts responsables militaires et de scientifiques iraniens ont été perpétrés dans la capitale, Téhéran. Ces actes délibérés et prémédités constituent des exemples patents de terrorisme d'État. Ces crimes odieux ont été revendiqués publiquement et effrontément par le Premier Ministre du régime lui-même, ce qui constitue un aveu explicite de responsabilité.

Ces agissements scandaleux ne représentent pas seulement une grave violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Iran, État souverain membre de l'Organisation des Nations Unies ; ils constituent également des actes d'agression et des crimes de guerre au regard du droit international et du droit international humanitaire, notamment des Conventions de Genève. Bien plus, ces attaques odieuses constituent une violation flagrante du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui interdit sans équivoque le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État.

Ces actes coordonnés marquent un nouvel épisode de l'action illicite et déstabilisatrice d'Israël dans la région, qui fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Régime le plus terroriste au monde, Israël a franchi toutes les lignes rouges. La communauté internationale ne saurait laisser ces crimes impunis. Le Conseil de sécurité et le Secrétaire général ont le devoir de condamner cette agression et d'agir sans délai et sans ambiguïté. Il ne s'agit pas là d'une simple attaque militaire contre un pays mais bien d'une atteinte directe aux principes sur lequel repose l'ordre juridique international. L'absence de réponse ne fera qu'enhardir l'agresseur, récompenser l'impunité et exacerber le chaos dans une région déjà fragile.

La République islamique d'Iran réaffirme son droit naturel de légitime défense, consacré par l'Article 51 de la Charte, et opposera une riposte décisive et proportionnée à ces agissements illicites et lâches. Elle agira avec la plus grande détermination pour protéger sa souveraineté, son peuple et sa sécurité nationale. Ce droit n'est pas négociable. Israël regrettera profondément cette agression irresponsable et la grave erreur stratégique ainsi commise.

Au vu de la gravité de cette agression illicite et de ses répercussions pour la paix et la sécurité internationales, je demande que le Conseil de sécurité tienne immédiatement une séance d'urgence. Le Conseil de sécurité doit s'acquitter des responsabilités qui lui sont conférées par la Charte des Nations Unies, condamner fermement cet acte d'agression et prendre des mesures urgentes et concrètes pour que le régime israélien réponde pleinement de ses crimes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité et le porter à l'attention de tous les États Membres.

Le Ministre des affaires étrangères
(Signé) Seyed Abbas **Araghchi**
